

# **CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS 2023**

**Délibération du comité syndical du 12 décembre 2022**



## GESTION GENERALE

### Prix d'acquisition au profit du SEBA des terrains non constructibles

LIBELLE	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur des terrains si superficie inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Montant forfaitaire de <b>300 €</b>	Délibérations du comité syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière
Valeur des terrains si superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup>	Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)	Prix plancher : <b>1€</b> le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà du forfait ci-dessus pour les 100 premiers m <sup>2</sup>	Délibérations du comité syndical du 14 décembre 2015	Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière

## GESTION GENERALE

### Prix de cession des terrains faisant partie du domaine cessible du SEBA

LIBELLE	USAGE	MONTANT PRIX PLANCHER	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Collectivités publiques pour "usage public"	1 €	Délibérations du bureau syndical 13 novembre 2007 et 2 octobre 2003	Prix au m <sup>2</sup> défini pour les terrains situés en zone réservée "service public", ou à défaut de document d'urbanisme, au vu d'une délibération de la collectivité publique s'engageant à intégrer le terrain cédé par le Syndicat pour un usage public. Pour les terrains destinés à d'autres usages que celui d'un usage public, le montant du terrain sera évalué à la valeur du marché selon l'estimation du service des Domaines
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Particuliers, sous réserve du renoncement par le département, la commune ou la communauté de communes de leur droit prioritaire	<b>Selon estimation de France Domaine</b>	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m <sup>2</sup> pour les terrains agricoles, ou à vocation agricole, ou naturels, hors terrains constructibles
		<b>Selon estimation de France Domaine</b>	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m <sup>2</sup> , hors terrains agricoles ou à vocation agricole
		<b>Selon estimation de France Domaine</b>	Délibération du bureau syndical 6 octobre 2009	Prix plancher au m <sup>2</sup> concernant les délaissés pour régularisation des terrains déjà construits ou constructibles

# GESTION GENERALE

## Redevance pour occupation du domaine public du SEBA

LIBELLE	USAGE	REDEVANCE ANNUELLE	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Autorisation d'occupation du domaine syndical	Collectivités publiques	10 €	Délibération du bureau syndical du 13 novembre 2007	Redevance annuelle par dossier au titre de l'organisation des services publics
		100 €		Redevance annuelle par dossier au titre des autres usages
		0 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013	Pas de redevance annuelle dans le cadre de travaux réalisés pour le compte et à la demande du SEBA, à son seul bénéfice
	Services publics hors Collectivités (EDF, ENEDIS, GRDF, France Telecom, ADTIM...) Infrastructures et réseaux de communications électroniques, de transport et de distribution	Montant plafond en vigueur	Délibérations du bureau syndical du 13 novembre 2007 et du comité syndical du 8 décembre 2014 et du 12 décembre 2022	Redevance annuelle en traversée ou en parallèle de la plateforme ferroviaire ou traversant des parcelles relevant du domaine public syndical
	Personnes privées ou personnes morales de droit privé	En traversée 100 €  En parallèle de la plateforme pour le 1er km 100 €  Par km supplémentaire 1 €  5 € du m <sup>2</sup> En surface	Délibérations du comité syndical du 7 juillet 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire
				Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire
				Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire au-delà du premier kilomètre
				Redevance annuelle par m <sup>2</sup> pour les surfaces occupées
	Enseignes et dispositifs publicitaires	0 €  150 €	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Pour les zones réglementées (retrait des dispositifs publicitaires)
				Redevance annuelle par dispositif publicitaire pour les zones non réglementées ou zone d'agglomération

Conditions de gratuité définies pour certaines demandes par le bureau syndical dans le cadre du CG3P.

# GESTION GENERALE

## INDEMNISATION - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET OUVRAGES PUBLICS EN TERRAIN PRIVE

Envoyé en préfecture le 26/12/2022  
 Reçu en préfecture le 26/12/2022  
 Publié le  
 ID : 007-250700267-20221212-2022CS00321-DE

LIBELLE	USAGE	MONTANT DE L'INDEMNISATION	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
<b>Terrains situés en zone non constructible</b>				
PART FIXE		<b>141 €</b>	Délibération du comité syndical du 14 décembre 2015	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers".
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	<b>0,40 €</b>	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Prix au mètre linéaire (multiplié par 3 correspondant forfaitairement à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation)
	Au profit des exploitants Dommages causés aux cultures	<b>En fonction du type de culture</b>	Délibération du comité syndical du 1er octobre 2012	Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers"
<b>Terrains en zones constructibles ou construites</b>				
PART FIXE		<b>300 €</b>	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Prix de 0 à 10 mètres linéaires
PART VARIABLE	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	<b>2 €</b>	Délibération du comité syndical du 8 décembre 2014	Prix par mètre linéaire supplémentaire (multiplié par 3 correspondant forfaitairement à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation)

# GESTION GENERALE

## COPIE DE DOCUMENTS

LIBELLE	USAGE	TARIFS	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Copie de documents A4 (noir et blanc)	Particuliers	<b>Selon tarif CADA</b>	Délibération du 24 juillet 2002	Les frais de reproduction incluent le prix de revient selon contrat avec le prestataire et les frais annexes (frais de personnel, fourniture de papier, etc.), sur la base du prix de référence CADA
Copie de documents A3 (noir et blanc)	Particuliers	<b>Selon tarif CADA</b>		

# DISTRIBUTION EAU POTABLE

## *REDEVANCES assujetties à la TVA*

DIAMETRE COMPTEUR	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	
15 mm	<b>139 €</b>
20 mm	<b>200 €</b>
30 mm	<b>375 €</b>
40 mm	<b>550 €</b>
50 mm et plus	<b>750 €</b>
<b>PART VARIABLE PAR M3</b>	
	<b>1,9010 €</b>

Pour information : redevance prélèvement Agence de l'Eau 0,0587 euros H.T. / m3

# PRODUCTION EAU POTABLE

## PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE

### "EQUIPEMENT OSSATURE PONT-DE-VEYRIERES/GERBIAL " (y compris SEBA Distribution)

*Participations assujetties à la TVA*

COLLECTIVITES	PART INVESTISSEMENT MONTANT DE LA PARTICIPATION AU LITRE SOUSCRIT		PART EXPLOITATION MONTANT DE LA PARTICIPATION AU VOLUME CONSOMME		OBSERVATIONS
	TARIF	MODALITES DE VERSEMENT	PART FIXE ANNUELLE AU L/s HT	PART PROPORTIONNELLE AUX VOLUMES/M3 HT	
Collectivités souscriptrices	<b>3 750 €</b>	<p>≈ <u>Litrage ≤ à 10 litres/seconde</u> :</p> <p>règlement avant le 31 mai de l'exercice en cours.</p> <p>≈ <u>Litrage ≥ à 10 litres/seconde</u> :</p> <p><b>2 règlements :</b>                      Avant le 31 mai de l'exercice en cours ; avant le 30 sept de l'exercice en cours.</p>	<b>1 844,27 €</b>	<b>0,1123 €</b>	<p>Les collectivités qui n'atteindraient pas le seuil des 35% se verront appliquer en année N+1 une pénalité égale à : [(consommation annuelle théorique pour le débit souscrit par collectivité x 35%) - (consommation constatée de l'année n)] x (montant en euros de la part variable au m3 telle qu'indiquée au catalogue des tarifs pour l'année n)</p>

Pour information : redevance prélèvement Agence de l'Eau 0,0346 euros H.T. / m3



# EAU POTABLE

## TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

### *Montants assujettis à la TVA*

PRESTATION	MONTANT H.T.
Frais d'accès au réseau (art. 5 du règlement de service)	<b>60,00 €</b>
Frais de fermeture suite à infraction commise par l'usager (art. 39 du règlement de service)	<b>135,60 €</b>
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	<b>67,00 €</b>
Frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé (art. 21-1 du règlement de service)	<b>142,80 €</b>
Frais de suspension temporaire du branchement (art. 21-3 du règlement de service)	<b>250,00 €</b>
Frais de résiliation de branchement et dépose du compteur (art. 17 du règlement de service)	<b>98,40 €</b>
Frais liés au contrôle d'une ressource alternative (art. 25 du règlement de service)	<b>142,80 €</b>
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 13 du règlement de service)	<b>736,80 €</b>
Frais de vérification de la qualité du branchement avant réouverture (art.17 du règlement de service)	<b>372,00 €</b>

# EAU POTABLE

## TARIF POUR PRELEVEMENT D'EAU - BORNES DE PUISAGE

*Montants assujettis à la TVA*

INTITULE	MONTANT H.T.
Fourniture de badges et gestion associée	<b>Forfait 50 €</b>
Prix au m <sup>3</sup>	Tarif identique à celui d'un usager de base, diamètre de compteur 15 en eau potable, hors abonnement

# EAU POTABLE

## BRANCHEMENTS NEUFS

### TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

*Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)*

PRESTATION	UNITE	PRIX H.T.
<b>FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Forfait de branchement en DN 20 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>1 840 €</b>
Forfait de branchement en DN 25 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>1 920 €</b>
Forfait de branchement en DN 30 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>2 100 €</b>
Forfait de branchement en DN 40 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>2 480 €</b>
Forfait de branchement en DN 60 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>4 240 €</b>
Forfait de branchement en DN 80 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>4 700 €</b>
Forfait de branchement en DN 100 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>5 160 €</b>

**MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT**

Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchées communes	UNIT	<b>-150 €</b>
Moins-value aux forfaits branchements pour pose de regard « 3,5 tonnes »	UNIT	<b>- 62 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchements pour non fourniture et pose de regard compteur (immeubles)	UNIT	<b>- 260 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : de 2 à 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	<b>- 146 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : au-dessus de 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	<b>- 180 €</b>

## PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT

### Terrassement et linéaire supplémentaire

Plus-value aux branchements de DN 20 ou 25 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>94 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 30 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>98 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 40 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>104 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 60 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>226 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 80 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>264 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 100 pour une longueur supérieure à 5 ml - le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>300 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 700 x 700 mm avec tampon fonte sous chaussée	UNIT	<b>930 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur en béton 1000*1000 avec tampon fonte type chaussée	UNIT	<b>1 230 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	M3	<b>290 €</b>
Plus-value au forfait de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou pour travaux à la main	M3	<b>190 €</b>
Frais de pose pour un système de comptage DN 15 ou 20 supplémentaire, inclus dans un ensemble	UNIT	<b>140 €</b>

## Franchissement d'obstacle

Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 32 mm extérieur	UNIT	<b>230 €</b>
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 32 mm extérieur	UNIT	<b>280 €</b>
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	<b>100 €</b>
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	<b>160 €</b>

## Réfection définitive

Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre (pour voirie spécifique)	M3	<b>180 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	<b>380 €</b>
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	<b>48 €</b>
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	<b>86 €</b>
Réfection définitive de caniveau	M2	<b>105 €</b>
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	<b>160 €</b>
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	<b>110 €</b>
Béton désactivé	M2	<b>195 €</b>
Dépose et pose de pavés	M2	<b>250 €</b>

<b>Sécurité</b>		
Mise en place de feux tricolore (1 journée)	FORFAIT	<b>240 €</b>
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	<b>80 €</b>
Epuisement fouille pompe	HEURE	<b>38 €</b>
<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES</b>		
Forfait de pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	UNIT	<b>95 €</b>
Création d'un regard compteur, avec système de comptage, sur un branchement existant	FORFAIT	<b>680 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 20 ou 25 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>926 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 30 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>1 050 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 40 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>1 240 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 60 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>1 760 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 80 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>1 880 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 100 y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>2 060 €</b>

# EAU POTABLE

## INTERVENTION TECHNIQUE POUR REPARATION SUITE A INTERVENTION DE TIERS

*Montants assujettis à la TVA*

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Première heure	<b>68,40 €</b>
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	<b>50,40 €</b>
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	<b>314,40 €</b>
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	UNIT	<b>Prix catalogue fournisseurs</b>



# EAU POTABLE ACTIVITES ANNEXES DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

*Montants assujettis à la TVA*

## BORDEREAU DE PRIX

PRESTATION	MONTANTS HT
Frais de déplacement d'un agent – Par tournée dans une même commune	<b>67,00 €</b>
Contrôle d'un poteau incendie : vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), hors déplacement, y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique	<b>31 €</b>
Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage du numéro et graissage)	<b>31 €</b>
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	<b>21 €</b>
Remplacement de pièces manquantes (bouchons, capots, etc.) ou défectueuses (clapets, joints, etc.)	<b>sur devis de fournisseur</b>

## FOURNITURE ET POSE D'HYDRANTS\*

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 80 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>1 564 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 100 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>1 720 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 125 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>1 877 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>2 034 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN > 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>2 190 €</b>
Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SEBA)	Unité	<b>sur devis, selon modèle d'hydrant souhaité</b>
Pose d'un hydrant (poteau ou borne) à une distance inférieure ou égale à 5 mètres de la vanne de sectionnement et pour une profondeur maximale de 1 mètre, y compris main d'œuvre, canalisation, équipements de réseau (brides, esse de réglage), matériaux de remblaiement et réfection de tranchée en enrobé à froid	Forfait	<b>981 €</b>
Moins-value pour travaux en commun pose ensemble té/vanne + hydrant	Forfait	<b>- 450 €</b>
Moins-value pour travaux en commun pose ensemble té/vanne et autres travaux de terrassement	Forfait	<b>- 250 €</b>

*\*Lorsque des prestations complémentaires sont nécessaires, les prix de référence de la grille tarifaire des branchements neufs seront appliqués.*

## REALISATION D'UNE PRESTATION DE RECHERCHE DE FUITES

Frais de préparation de l'intervention de recherche de fuites*	FORFAIT	<b>41 €</b>
Frais de déplacement agent	FORFAIT	<b>67 €</b>
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation nocturne, hors déplacement*	UNIT	<b>102 €</b>
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation diurne, hors déplacement*	UNIT	<b>62 €</b>

*\* la commune demandeuse devra avoir fourni, en amont, un plan de localisation des réseaux (indiquant les maillages, vannes fermées, réductions, équipements, etc.), intégrant les caractéristiques techniques nécessaires à la recherche de fuites (diamètre du tuyau, matériaux, etc.)*

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## *REDEVANCES assujetties à la TVA*

### REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANTS HT

**ABONNEMENT ANNUEL**

**116,10 €**

**PART VARIABLE (au m3)**

**1,8312 €**

### PROPRIETAIRES NON RACCORDES

Propriétaires non raccordés dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA
Propriétaires non raccordés, au-delà du délai de deux ans suivant la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Majoration maxi de 100% des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du comité syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique Montant non assujetti à la TVA

# **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## **REDEVANCES "REJETS INDUSTRIELS" \***

### ***REDEVANCES assujetties à la TVA***

<b>REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>
<b>127,37 €</b>
<b>PART VARIABLE (m3)</b>
<b>2,0314 €</b>

\* Application d'un coefficient de pollution spécifique à chaque convention en fonction de la qualité de l'effluent rejeté

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

## *PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"* *\*Participation assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	<b>575 €</b>	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et du 12 décembre 2022	Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

### *PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"*

*\*Participation assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	<b>575 €</b>	Délibérations du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 décembre 2022	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs, d'hôtellerie, résidences de tourisme, chambres locatives, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitentiaire, d'hôtellerie de plein air, de santé dans le cadre de maisons médicales, d'enseignement, établissements scolaires sans internat.

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"

*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU				
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE				
PRESTATION	TARIFS MONTANTS DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2023* (1)	TARIFS MONTANTS A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2023*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	1 200 €	2 000 €	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en immeuble collectif.
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première)	1 000 €	1 000 €		

(1) Exonération de 50% en cas de pompe de relevage privée.



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### *PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"*

**\* Taxe non assujettie à la TVA**

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif pour toute unité de destination ( <sub>1</sub> )	<b>1 000 €</b>	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en, immeuble collectif.
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif pour toute unité de destination ( <sub>1</sub> )	<b>500 €</b>	Délibérations du comité syndical du 19 novembre 2012, 9 décembre 2013 et 12 décembre 2022	Appelé au moment du raccordement effectif au réseau. Tout logement en maison individuelle ou en, immeuble collectif.

( <sub>1</sub> ) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement) jusqu'au 30 juin 2023.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU				
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL				
PRESTATION	TARIFS MONTANTS* AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023	TARIFS MONTANTS* AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2023	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	<b>1 200 €</b>	<b>2 000 €</b>	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 Décembre 2022	SANS OBJET
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première unité)	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	Délibérations du comité syndical du 9 décembre 2013	Unité de destination : Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>		Unité de destination : Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>		TARIF PAR CABINET Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>		TARIF PAR EMPLACEMENT Activités d'hôtellerie de plein air
	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>		TARIF PAR CHAMBRE Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"

**\* Taxe non assujettie à la TVA**

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)		SANS OBJET	
Tarif pour toute unité de destination ( 1 )	1 000 €	Délibération du comité syndical du 9 décembre 2013 et du 12 Décembre 2022	Unité de destination : Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000 €		Unité de destination : Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500 €		TARIF PAR CABINET Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500 €		TARIF PAR EMPLACEMENT Activités d'hôtellerie de plein air
	100 €		TARIF PAR CHAMBRE Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

( 1 ) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement) jusqu'au 30 juin 2023



# **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## **PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### ***PRODUCTION D'EAUX USEES "INDUSTRIELLES"***

**ETUDE EN COURS - DELIBERATION SPECIFIQUE A VENIR**



## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DE CURAGE**

#### ***REDEVANCES assujetties à la TVA***

<b>PRESTATION</b>	<b>REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT/m3</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Tarif pour les matières de vidange	<b>32,20 €</b>	Matières issues de l'assainissement autonome des particuliers et des campings
Tarif pour les matières de curage	<b>44,85 €</b>	Matières de curage de réseaux d'assainissement



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

PRESTATION	MONTANTS H.T.
Frais d'accès au service (art. 31-1 du règlement de service)	<b>11,50 €</b>
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul (art. 31-1 du règlement de service)	<b>60,00 €</b>
Frais de déplacement d'un agent (art. 3 du règlement de service)	<b>67,00 €</b>
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés (art. 31-1 du règlement de service)	<b>129,95 €</b>
Frais de résiliation (art. 31-1 du règlement de service)	<b>11,50 €</b>
Frais de contrôle et analyse des rejets (art. 3 du règlement de service)	<b>356,50 €</b>
Frais d'intervention, d'entretien ou de réparation sur dommages imputables à l'utilisateur (article 23 du règlement de service)	<b>772,80 €</b>
Contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement (art. 19-3 du règlement de service)	<b>136,85 €</b>
Contrôle des travaux de branchements neufs (art. 19 du règlement de service)	<b>772,80 €</b>

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## BRANCHEMENTS NEUFS

### TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

*Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)*

PRESTATION	UNITE	PRIX ACTUALISES HT
<b>FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Forfait branchement DN 160 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 315	UNIT	<b>1 560 €</b>
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 600	UNIT	<b>2 520 €</b>
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 1000	UNIT	<b>2 780 €</b>
<b>MOINS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement commun en tranchées Communes	UNIT	<b>- 150 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : de 2 à 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	<b>- 90 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement pour installation commune de chantier pour plusieurs branchements : au-dessus de 5 branchements	PAR BRANCHEMENT	<b>- 130 €</b>
<b>PLUS-VALUE AU FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
<b>Terrassement et linéaire supplémentaire</b>		
Plus-value aux branchements de DN 160 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>158 €</b>
Plus-value aux branchements de DN 200 pour une longueur supérieure à 5 ml – le mètre linéaire supplémentaire	ML	<b>180 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour sur profondeur (au-delà d'1 mètre)	M3	<b>290 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou pour travaux à la main	M3	<b>190 €</b>

### Franchissement d'obstacle

Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation jusqu'à DN 160 mm Extérieur	UNIT	<b>228 €</b>
Percement et ragrément de murs pour passage de canalisation de DN supérieur à 160 mm extérieur	UNIT	<b>288 €</b>
Croisement dans la tranchée d'un réseau sec ou humide	UNIT	<b>150 €</b>
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	<b>160 €</b>

### Réfection définitive

Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre (pour voirie spécifique)	M3	<b>180 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume (pour voirie spécifique)	M3	<b>380 €</b>
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	<b>48 €</b>
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	<b>86 €</b>
Réfection définitive de caniveau	ML	<b>105 €</b>
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	<b>110 €</b>
Réfection enrobé chaud (noir ou rouge), y compris fermeture des joints en enrobé liquide	M2	<b>160 €</b>
Béton désactivé	M2	<b>195 €</b>
Dépose et pose de pavés	M2	<b>250 €</b>



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 007-250700267-20221212-2022CS00321-DE

## Sécurité

Mise en place de feux tricolores (1 journée)	FORFAIT	<b>240 €</b>
Journée supplémentaire pour utilisation des feux tricolores	UNIT	<b>80 €</b>
Epuisement fouille pompe	HEURE	<b>38 €</b>
<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES</b>		
Réalisation d'un piquage en DN 160 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	<b>1 120 €</b>
Réalisation d'un piquage en DN 200 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	<b>2 120 €</b>

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## INTERVENTION TECHNIQUE POUR REPARATION SUITE A INTERVENTION DE TIERS

*Montants assujettis à la TVA*

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Première heure	<b>68,40 €</b>
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	Heures suivantes entamées	<b>50,40 €</b>
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement ou réseau, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	<b>314,40 €</b>
Fourniture de pièces nécessaires à l'intervention	UNIT	<b>Prix catalogue fournisseurs</b>



# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE  
 A COMPTER DU 01/01/2023

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION	VERIFICATION DE L'EXECUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2)	CONTRE-VISITE	
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			178,94 €	119,29 €	178,94 €	238,59 €	89,47 €	
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0,00€	23,86 €	23,86 €	23,86 €	11,93 €	
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	178,94 €	119,29 €	178,94 €	238,59 €	89,47 €	
		26 à 50 chambres ou empl.		178,94 €	238,59 €	298,24 €	119,29 €	
		> à 50 chambres ou empl.		298,24 €	298,24 €	357,88 €	149,12 €	
5 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	178,94 €	119,29 €	178,94 €	238,59 €	89,47 €	
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0,00€	23,86 €	23,86 €	23,86 €	11,93 €	
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	<b>HORS CHAMP D'INTERVENTION</b>						

Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés

Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration

(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA

(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession

En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.

Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.

Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.

*Montants exprimés en HT, redevances assujetties à la TVA*